



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzacdesponts.fr

Site : www.mairie-cubzacdesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Date Convocation : 03/02/2022
Date d'affichage de la convocation : 03/02/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 10/02/2022

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le 11 FEV. 2022

ID : 033-213301435-20220210-2022_017-DE

Délibération n° 2022-017

Jeudi 10 février 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trois février deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Isabelle BERNADET - Hélène BURESI - Benoit DULAU - Corinne JEANDONNET – Elvira MOMMERT - Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) : Nadia BRIDOUX MICHEL

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

**DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
2022 POUR LE PROJET D'EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU
GROUPE SCOLAIRE**

Vu le projet d'extension du groupe scolaire Gustave EIFFEL en phase projet,

Vu l'estimatif de la Maîtrise d'œuvre en phase Projet,

Vu la Commission Finances du 11 janvier 2022,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le projet de restructuration d'Extension du groupe scolaire est à ce jour en phase de projet avec la Maitrise d'œuvre titulaire du marché réalisé en 2021. Les marchés de travaux vont être lancés en mars prochains pour pouvoir démarrer le chantier sur la période estivale et impacter le moins possible le fonctionnement du groupe scolaire.

Ce projet d'extension découle de l'ouverture effective sur la rentrée 2020-2021 d'une 13^{ème} classe au sein de l'équipement suite au passage des classes à 24 en GS, CP et CE1, mais également du dédoublement des classes réalisé par l'équipe enseignante. Si à ce jour, il n'est pas prévu d'ouverture de classe en septembre prochain, il convient d'aménager le groupe scolaire afin de l'adapter aux besoins de « l'Ecole Républicaine ». La réalisation de ce projet prend également en compte, l'aspect économie d'énergie, par l'installation de matériaux et de système permettant des gains d'énergie immédiats et sur le long terme.

Cette extension consiste à reprendre sur le préau actuel, les fondations de ce dernier, pour pouvoir construire 3 unités pédagogiques en R+1. Le préau actuel connaîtra des modifications pour s'adapter à cette extension. La 13^{ème} classe de primaire située actuellement dans un bâtiment temporaire dans la cours maternelle pourra sur la rentrée scolaire prochaine intégrer cette extension.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

11 FEV. 2022

ID : 033-213301435-20220210-2022_017-DE

En effet initialement programmé pour la rentrée de septembre 2021, la concrétisation du projet avec le maître d'œuvre initial. Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a donc été lancé pour concrétiser le projet au plus vite afin de donner un outil de travail adéquat à l'équipe enseignante et pouvoir enlever la classe aujourd'hui mobile de la 13^{ème} classe.

En complément de cette extension, la commune va réaliser la rénovation énergétique de l'ensemble des unités pédagogiques situées le long de l'Avenue de Paris, à savoir : 5 classes et l'ancienne classe informatique. La prospection sur la bibliothèque est également à l'étude pour que l'ensemble de ce bâtiment soit rénové afin de permettre des gains énergétiques, là encore immédiats et sur le long terme.

Le montant estimatif de l'opération en phase projet est de 605 000,00€ HT pour les travaux.

Au regard du coût de l'opération sur le budget de la commune, il convient de solliciter des subventions d'investissements selon le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
605 000,00€ Extension du groupe scolaire et rénovation énergétique des classes existantes	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.E.T.R. 2022	35,00%	211 750,00€
	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.S.I.L. 2022	25,00%	151 250,00€
	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.S.I.L. 2021 – Rénovation Energétique	4,58%	27 701,80€
	Subvention d'investissement Programme d'école contractualisée CONSEIL DEPARTEMENTAL	8,20%	49 618,00€
	Sous – Total	72,78%	440 319,60€
	Autofinancement Communal	27,22%	164 680,40€
	Total	100,00%	605 000,00€

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet d'investissement relatif à l'extension et la rénovation énergétique du groupe scolaire Gustave EIFFEL en phase projet et l'estimatif du coût de l'opération de ce dernier,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au titre de la DETR 2022, une aide pour la réalisation de l'extension du groupe scolaire,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,
- **ADOpte** le plan de financement.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,
Alain TABONE